



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2024-6

**Destruction de véhicules hors d'usage (VHU) -
Aliénation de gré à gré**

Direction Parc Auto

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2020-122 du conseil municipal du 03 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de bien de mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4 600,00 € »,

Vu l'article R543-153 et suivants du code de l'environnement, relatifs au cadre réglementaire régissant les VHU, les détenteurs de VHU sont tenus de remettre leurs véhicules destinés à la destruction à des centre VHU agréés uniquement.

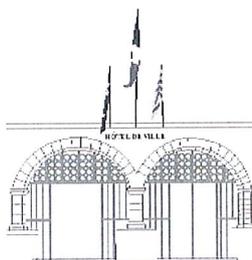
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant la vétusté des véhicules, ils seront détruits et restitués selon la législation en vigueur.

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la vétusté des véhicules ci-dessous, leur mise en réforme est prononcée.

Marque du véhicule	Modèle	N° de plaque d'immatriculation
CITROËN	Berlingo	9705-SZ-66
SCHMIDT	Balayeuse	252
PEUGEOT	Expert	7939-SM-66
VELO PUCH	Vélo	ARAGO 024



VELO PUCH	Vélo	ARAGO 040
VELO PUCH	Vélo	ARAGO 051
VELO PUCH	Vélo	ARAGO 053
CITROËN	Jumpy	4016SP66
MBK	Scooter	7758-TM-66
MBK	Scooter	3953-TQ-66
CITROËN	Saxo	2594-TA-66
CITROËN	Berlingo	6189-TD66
PIAGGIO	Pick up	AH-253-XR
CITROËN	Berlingo	9702-SZ-66
RENAULT	Master plateau	3178-TK-66
RENAULT	Master plateau	812-TN-66
PEUGEOT	Partner Micro Benne	CQ-716-GA
SCHMIDT	Balayeuse	248

ARTICLE 2 : Ces véhicules seront détruits et recyclés conformément à la réglementation en vigueur. La législation prévoit que les véhicules hors d'usage (VHU) doivent faire l'objet d'une élimination par un démolisseur agréé ayant l'obligation de réaliser une dépollution complète et systématique.

ARTICLE 3 : A l'issue de la consultation du 5 octobre 2023, l'offre la mieux disante a été retenue. Il s'agit de la société ABC REMORQUAGE, sise 12 avenue de l'aérodrome, 66240 - Saint Estève qui sera chargée de la destruction des dix-huit VHU.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Perpignan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Perpignan dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Perpignan, le **04 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240104-182294-AU-1-1

Accusé reçu le : **04 JAN. 2024**

Affiché le : **04 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

